



Je passe mes pauses de travail dans ma voiture

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 3 janvier 2010

Je passe mes pauses de travail dans ma voiture.

En ai-je le droit ?

Réponse :

Si votre employeur ne s'y oppose pas, vous pouvez passer vos pauses rémunérées dans votre voiture.

S'il s'agit de pauses non rémunérées, comme peut l'être celle du repas, vous avez toute liberté d'occuper votre temps comme vous l'entendez, à condition que dans le lieu où est garé votre véhicule ne soit pas interdite une pratique que vous y exécuteriez.